



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

JEUDI 13 FEVRIER 2025

Le 13 février deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 03 Février 2025, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick COMBEMOREL, à la Maison de Pays, 72 Boulevard Gambetta à Lurcy Lévis

ETAIENT PRESENTS :

Maire : M. Patrick COMBEMOREL

Adjoints : M. Jean-Paul BISSONNIER, Mme Michèle ROULET, M. Michel GUERIN, Mme Murielle BERNIGAUD

Conseillers municipaux : M. Samuel FOYENTIN, M. José IGLESIAS, Mme Béatrice COFFINET, Mme Valérie CALIGIURI, M. Hervé MAULAZ, Mme Caroline SIGNORET, Mme Chantal BERTHET, M. Cédric GEORGET, M. Claude VANNEAU.

ETAIENT EXCUSES :

Adjoint : Mme Véronique LAFORET

Conseillers municipaux : Mme Marion PORCHER, Mme Bernadette GOMEZ, M. Olivier BUSSEROLLE, M. Gaëtan TISSIER.

ONT DONNE POUVOIR :

Véronique LAFORET à Patrick COMBEMOREL (Jusqu'à 19.08), Marion PORCHER à Murielle BERNIGAUD, Bernadette GOMEZ à Claude VANNEAU, Gaëtan TISSIER à Jean Paul BISSONNIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : (Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT)

SAMUEL FOYENTIN

OUVERTURE DE SEANCE PAR LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE PATRICK COMBEMOREL A 18.35

Constatation du quorum

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2024

Le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de séance

DELIBERATIONS

FINANCES :

DELIBERATION N° 2025-0001	Demande de subvention – Dispositif de solidarité départementale
Rapporteur	Patrick COMBEMOREL

Il est proposé au Conseil municipal d'étudier le plan de financement pour le programme d'achats d'investissement suivant : récupérateurs d'eau – aqueducs et compresseur.

Patrick COMBEMOREL développe ce plan de financement. Nous souhaitons installer des récupérateurs d'eau de pluie. Cela nous permettra d'arroser nos plantations et éventuellement la pelouse du terrain de football. Le montant pour 2 récupérateurs d'eau est de 5700 € HT.

Le Département va procéder au curage des fossés de la Départementale 144 qui va de la route de Bloux à l'Etang de Billot. Il nous est proposé d'acheter des têtes de sécurité pour aqueducs pour remplacer ceux qui sont en mauvais état. Il précise que les tuyaux et les aqueducs sont à la charge des propriétaires, la Commune ne finance que les têtes de sécurité. Nous pourrions ainsi profiter de la présence du Département pour installer ces aqueducs et ces tuyaux et gérer les remblais après installation. Le montant est de 2500 € HT.

Pour terminer il est nécessaire d'acheter un compresseur d'une valeur de 1300 € HT pour les services techniques. En effet le compresseur actuel est un matériel très ancien (+ 20 ans) et est hors service depuis 1 an. Nos agents techniques apportent gracieusement leur matériel pour dépanner et nous en profitons pour les remercier vivement, mais cette situation ne peut pas durer.

Il est proposé de solliciter l'aide du département, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT €	Montant TTC €	Recettes	Montant €	%
Achats d'investissement	9 502.61 €	11 403.13 €	Département	4 751.30€	50%
			Total financement public	4 751.30€	50%
			Autofinancement	4 751.31€	50%
Total	9 502.61 €	11 403.13 €	Total	9 502.61€	100%

Après un délibéré contradictoire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet d'investissement et le plan de financement et demande de solliciter les subventions auprès du Département. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 à la ligne correspondante.

18 voix Pour dont 4 Pouvoirs

DELIBERATION N° 2025-0002	Présentation proposition Eco Finance
Rapporteur	PATRICK COMBEMOREL

Départ de Cédric GEORGET à 18.37 pour une intervention des Pompiers.

Patrick COMBEMOREL explique que suite à un appel du Directeur Général des Services de Moulins Communauté qui avait reçu la société Eco Finance, la commission des finances a réalisé une Visio Conférence avec cette entreprise fin Décembre 2024. Eco Finance accompagne exclusivement les collectivités pour l'analyse de leur fiscalité locale. Eco finance est basée à Blagnac et emploie une quarantaine de personnes et sa mission est d'aider ses clients dans l'identification des leviers d'optimisation mobilisable en les accompagnant dans la mise en œuvre de solutions concrètes pour mettre à jour les données fiscales. Cela permet :

- une meilleure équité fiscale parmi les contribuables,
- une augmentation des ressources fiscales sans toucher aux taux de la commune,
- une anticipation de la révision des valeurs locatives d'habitation prévues en 2028,
- une fiabilisation des données.

Eco Finance travaille avec 2300 collectivités et a permis de recouvrer 520 M€. Patrick COMBEMOREL ajoute qu'il faut savoir qu'avec 1 € récupéré on peut emprunter 15 €.

Lors de cette présentation il a été expliqué le calcul de la valeur locative cadastrale qui dépend de la surface pondérée de l'habitation déclarée. Cette surface pondérée est calculée selon 3 étapes de calcul :

- 1/Echelle catégorielle qui classe le logement en catégorie selon la surface des pièces, la qualité architecturale et la surface des dépendances,
- 2/Le coefficient de pondération qui prend en compte le degré d'entretien extérieur du bâti, la situation générale du logement et sa situation particulière,
- 3/Les éléments de confort qui prend en compte les raccordements aux réseaux publics – les équipements du logement (lavabo, chauffage, WC, douche, baignoire).

Suite à ce calcul il apparaît que plusieurs logements sont classés fiscalement en catégorie « insalubre » avec absence de confort « chauffage » alors qu'il été constaté que des travaux ont été réalisés et que ces maisons ne seraient pas classées au bon endroit. De plus des piscines existantes ne sont pas imposées à ce jour.

Cette mise à jour permettrait d'obtenir un potentiel fiscal calculé entre 10 548€ (fourchette basse) et 22 694€ (fourchette haute).

L'entreprise Eco Finance propose à la commune de :

- Réaliser les signalements, simuler l'intégration des éléments de confort,
- Préparer les courriers types pour transmission à l'administration fiscale,
- Réaliser une réunion de bilan avant l'envoi aux services fiscaux,
- Former à l'utilisation du logiciel Cmagic permettant d'éditer les titres de propriété, consulter les données cadastrales, et d'aider à l'animation de la commission des impôts directs.

Le montant du devis d'accompagnement est de 5 700€ HT payable en une seule fois au départ et 1900 € HT pour le logiciel C Magic payable chaque année pendant une durée de 3 ans.

Soit sur un mandat de 6 ans 11.400 € de dépenses pour des recettes comprises entre 63.000 et 136.000 €. Patrick COMBEMOREL complète en disant que c'est le parfait complément de la taxe sur les logements vacants qui a été voté par le Conseil Municipal en 2024.

S'ensuit un débat au cours duquel Hervé MAULAZ explique que la prestation proposée est chère alors que le SDIF (Service Départemental des Impôts Fonciers) la propose gratuitement et que nous pourrions le faire sans eux. Il

ajoute que le travail concernant le recensement des piscines a déjà été réalisé. Il complète en expliquant que le logiciel C. Magic est le logiciel gratuit du SDIF.

Patrick COMBEMOREL répond qu'il y aurait 13 piscines non déclarées à ce jour ce qui démontrerait que le travail n'a pas été mené à son terme. On pourrait effectivement embaucher quelqu'un pour assurer ce recensement de toutes les maisons mais non seulement il ne voit pas quelqu'un de Lurcy Lévis pour réaliser ce travail mais en plus le coût serait élevé de l'ordre de 4 à 5000 € et nous ne bénéficierions pas des « outils » que peuvent avoir des sociétés comme Eco Finance. Il ajoute que dans l'avenir Lurcy Lévis devra trouver des ressources supplémentaires car les aides de l'état sont constamment en baisse et celles de la Région et du Département vont emprunter le même chemin. Pour terminer il ne voit pas pourquoi « Pierre » paierait et pas « Paul ». Il est pour une équité fiscale sans complaisance.

Claude VANNEAU dit qu'auparavant il a participé à plusieurs réunions avec la Commission et que quand on récupérait 300 ou 400 € par an, c'était le bout du monde. Le but est de faire un bon rattrapage. Ce travail de repérage aujourd'hui, on ne l'a pas fait et même si cela paraît cher, les chiffres démontrent qu'en un an, ne serait-ce que sur les logements insalubres, on récupère la somme qu'on a investi. Il conclut en disant qu'il ne voit pas pourquoi on irait s'en priver.

Valérie CALIGIURI demande si d'autres communes utilisent Eco Finance dans l'Allier et si nous avons des retours ? Patrick COMBEMOREL explique qu'Eco Finance prospecte pour la première fois dans l'Allier. Moulins Communauté a signé un contrat avec eux et pour l'instant, nous n'avons pas de retour étant donné que nous avons été parmi les premières communes de l'Allier à être contacté. Il pense que si cela n'avait pas été fiable le DGS de Moulins Communauté ne lui aurait pas proposé. Il termine en disant qu'il est clair qu'à Lurcy Lévis il y a un potentiel qui n'est à ce jour pas exploité.

Murielle BERNIGAUD explique qu'aujourd'hui, on demande beaucoup plus de documents sur les travaux réalisés ce qui n'était pas le cas il y a 10 ans. En cas de vente, le vendeur doit pouvoir apporter tous les justificatifs au futur acquéreur.

Patrick COMBEMOREL complète en disant que beaucoup de personnes, surtout en campagne entreprennent des travaux d'agrandissement ou de modification sans aucune autorisation et sans aucune demande auprès de la Mairie.

Après un délibéré contradictoire, le conseil municipal approuve à la majorité des membres présents, la proposition faite par Eco Finance et autorise Monsieur le Maire, représentant du pouvoir adjudicateur à signer le contrat avec cette entreprise.

16 voix Pour dont 4 Pouvoirs et 1 abstention (Hervé MAULAZ)

MARCHES PUBLICS :

DELIBERATION N° 2025-0003	Avenant au marché de rénovation et d'agrandissement de l'espace enfance : Lot n°6
Rapporteur	Samuel FOYENTIN

Arrivée de Véronique LAFORET à 19.08.

Patrick COMBEMOREL informe les membres du Conseil Municipal que l'Espace Petite Enfance est maintenant terminé et qu'il va accueillir les enfants à partir du 10 mars prochain. L'inauguration est prévue le vendredi 20 Juin à 11.30.

Samuel FOYENTIN explique qu'au départ, le lot numéro 6 intégrait la fourniture de matériel pour l'aménagement de la cuisine aux prix indiqués qui étaient bien au-dessus de ce que nous avons budgétisé, nous avons demandé à reprendre la main sur la fourniture de l'équipement de la cuisine. Il y a donc eu une moins-value de 11.000 €. Dans le même temps nous avons ajouté des caches sur les radiateurs et surtout sur le bloc climatiseur qui se trouve à

l'extérieur et qui aurait pu être très dangereux pour les enfants. Entre la moins-value et la plus-value, on arrive à une moins-value globale de 8 546€ HT comme indiqué ci-dessous.

Le lot n° 6 : Chauffage climatisation ventilation plomberie sanitaire à l'entreprise SAS A2L – 03380 QUINSSAINES pour un montant de 56 542.00€ HT.

Considérant, la nécessité de constater une moins-value, détaillée dans le devis qui sera annexé à l'avenant ;

Avenant n°2 du lot n°6 : Chauffage climatisation ventilation plomberie sanitaire pour un montant de :

Montant HT :	- 8 546.00€
Montant de la TVA (20%) :	1 709.20€
Montant TTC :	-10 255.20€
% d'écart introduit par l'avenant :	-15.11%

Le nouveau montant du marché qui s'élève à (pour rappel montant total avenants précédents +352€) :

Montant HT :	48 348.00€
Montant TTC :	58 017.60€

Caroline SIGNORET demande à partir de quel moment la salle Polyvalente va être remise en location. Véronique LAFORET répond que fin Mars 2025 la salle pour être louée à nouveau.

Après un délibéré contradictoire, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant N°2 du lot N°6 comme indiqué ci-dessus.

17 voix Pour dont 3 Pouvoirs

DELIBERATION N° 2025-0004	Avenant au marché de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire : Lot n°5
Rapporteur	Samuel FOYENTIN

Samuel FOYENTIN explique que pour le lot numéro 5 concernant les menuiseries extérieures aluminium, le lettrage extérieur indiquant « Maison de santé » n'était pas prévu rétro éclairé dans le chiffrage de départ. Un complément de 3200 € HT est donc nécessaire pour clôturer le dossier de la SARL Alu métal. Patrick COMBEMOREL ajoute que nous sommes toujours dans l'enveloppe budgétaire prévue au départ et qu'en aucun cas nous ne dépassons ce budget.

Le lot n° 5 : Menuiseries extérieures alu - serrurerie à l'entreprise SARL Alumetal – 03000 MOULINS pour un montant de 156 316.00€ HT.

Considérant, la nécessité de constater une plus-value, détaillée dans le devis qui sera annexé à l'avenant ;

L'avenant n°1 du lot n°5 : Menuiseries extérieures alu - serrurerie pour un montant de :

Montant HT :	3 200.00€
Montant de la TVA (20%) :	640.00€
Montant TTC :	3 840.00€
% d'écart introduit par l'avenant :	+ 2.05%

Le nouveau montant du marché qui s'élève à :

Montant HT :	159 516.00€
Montant TTC :	191 419.20€

Après un délibéré contradictoire, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant N°1 du lot N°5 comme indiqué ci-dessus.

17 voix Pour dont 3 Pouvoirs

DELIBERATION N° 2025-0005	Avenant au marché de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire : Lot n°6
Rapporteur	Samuel FOYENTIN

Samuel FOYENTIN indique que nous avons voté lors d'une réunion du Conseil Municipal la mise en place d'une cloison entre l'espace accueil des kinésithérapeutes, la salle de réunion et le studio. Cette cloison a été simplifiée et fait l'objet d'une moins-value de 1981,20€.

Véronique LAFORET en profite pour informer les membres du Conseil Municipal que le studio sera prochainement occupé par une stagiaire Sage-femme qui exercera à la maison de santé durant un mois.

Samuel FOYENTIN poursuit en indiquant que les problèmes d'odeurs sont maintenant résolus. Les siphons n'avaient pas été amorcés. Ils ont tous été remplis d'eau et fonctionnent parfaitement. Les mauvaises odeurs ont totalement disparu.

Le lot n° 6 : Menuiseries intérieures à l'entreprise Menuiserie DUTOUR – 03000 AVERMES pour un montant de 128 970.77€ HT.

Considérant, la nécessité de constater une moins-value, détaillée dans le devis qui sera annexé à l'avenant ;

L'avenant n°2 du lot n°6 : Menuiseries intérieures pour un montant de :

Montant HT :	- 1 981.20€
Montant de la TVA (20%) :	396.24€
Montant TTC :	-2 377.44€
% d'écart introduit par l'avenant :	- 1.53%

Le nouveau montant du marché qui s'élève à (pour rappel montant total avenants précédents +17 382.13€) :

Montant HT :	144 371.70€
Montant TTC :	173 246.04€

Après un délibéré contradictoire, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant N°2 du lot N°6 comme indiqué ci-dessus.

17 voix Pour dont 3 Pouvoirs

RESSOURCES HUMAINES :

DELIBERATION N° 2025-0006	Mandatement du Centre de Gestion de l'Allier afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé et une convention de participation dans le domaine de la prévoyance
Rapporteur	Angéline DESMARES

Angéline DESMARES explique que cette délibération vient en complément de la décision qui a été prise lors du dernier Conseil concernant la participation de la commune pour la prévoyance, octroyant 15 € aux agents qui peuvent prétendre de l'adhésion à une mutuelle. Le centre de gestion se propose de faire établir des devis ce qui devraient permettre d'obtenir des tarifs plus avantageux. Elle précise que cette délibération ne nous engage pas à signer ces devis, mais uniquement autoriser le Centre de Gestion à questionner pour notre compte différentes assurances et ainsi nous proposer des devis. Un contrat Groupe sera sans aucun doute plus avantageux.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière

obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au 1 de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de l'Allier a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé » et sur le risque « prévoyance »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une(es) convention(s) avec le Cdg03.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du Cdg03.

Après avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents

- De mandater le CDG afin de solliciter les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».
- De s'engager à communiquer au Centre de gestion de l'Allier les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.
- De prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de l'Allier par délibération et après convention avec le Cdg03, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Cdg03.

17 voix Pour dont 3 Pouvoirs

VIE ASSOCIATIVE :

DELIBERATION N° 2025-0007	Attribution subvention
Rapporteur	Michel GUERIN

Michel GUERIN expose le fait que l'association Epicerie Solidaire du Bocage Bourbonnais doit régler la taxe d'habitation pour les locaux occupés au 42 rue du Capitaine Lafond, puisque le changement d'affectation n'a pas encore eu lieu. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 144 € à l'association, cette somme correspondant à la taxe réglée pour l'année 2024.

Après avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents d'attribuer à l'association Epicerie Solidaire du Bocage Bourbonnais, une subvention exceptionnelle de 144€.

17 voix Pour dont 3 Pouvoirs

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES :

DELIBERATION N° 2025-0008	Augmentation du prix du repas à la cantine
Rapporteur	Véronique LAFORET

Véronique LAFORET explique que vu l'augmentation des repas facturé par le département de 0.50€ à compter du 01^{er} janvier 2025, il est nécessaire d'impacter cette augmentation sur le coût de facturation des repas aux familles. Cette augmentation interviendra à compter du 01^{er} mars 2025, l'augmentation des mois de janvier et février sera prise en charge en totalité par la commune.

	Prix du repas facturé par le collège		Prix du repas facturé aux familles actuellement		Proposition du nouveau prix au 01 ^{er} Mars 2025	
	Avant 01/2025	A partir 01/2025	Habitants de la commune	Habitants hors commune	Habitants de la commune	Habitants hors commune
Maternelles	3.50€	4.00€	3.08€	3.40€	3.58€	3.90€
Primaires	3.50€	4.00€	3.17€	3.40€	3.67€	3.90€
Adultes	3.55€	3.65€	5.63€		5.73€	

Claude VANNEAU fait remarquer qu'il y a une erreur dans le fichier présenté qui indique une augmentation au 1^{er} Mai et non au 1^{er} Mars 2025.

Chantal BERTHET indique qu'elle vient de recevoir un message de Cédric GEORGET qui a été appelé pour une intervention des Pompiers et qui ne reviendra pas en réunion ce soir.

Patrick COMBEMOREL communique quelques informations concernant la restauration scolaire en disant qu'il va recevoir le 19 Février prochain Christophe DE CONTENSON (Conseiller Départemental) Yvonic RAMIS (Directeur Général du Département) et Gérald CUBERTEFON (Directeur Education Jeunesse au sein du Département).

Notre but est toujours le même, à savoir gagner un an sur le délai et ne pas avoir des repas qui passeraient à 8,30€ au 1er septembre 2026 mais de nous laisser un peu plus de temps jusqu'au 1er septembre 2027. Cela nous permettrait de travailler sereinement, sans précipitation afin de réfléchir sur la construction d'un éventuel restaurant scolaire pouvant accueillir 150 enfants chaque jour soit 21.000 repas à l'année. Le second sujet qui sera évoqué lors de cette réunion sera de savoir qui pourront être nos partenaires financeurs pour un tel projet qui représenterait un investissement de 8 ou 900.000€.

Il est clair qu'à moins de 80% de subventions nous ne pourrions pas faire. D'un autre côté si nous devons prendre la différence à notre charge, c'est-à-dire 4,30€ cela représenterait chaque année pour la commune entre 90 et 100.000€ de budget supplémentaire pour compenser cette différence. Le nombre d'élèves de la Maternelle et du Primaire est en augmentation passant de 170 à 177. C'est un sujet épineux pour le Conseil Municipal actuel mais également pour le Conseil Municipal futur.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité l'augmentation du prix du repas de cantine à compter du 01^{er} mars 2025 comme présenté ci-dessus.

17 voix Pour dont 3 Pouvoirs

INSTITUTION :

DELIBERATION N° 2025-0009	Approbation des statuts modifiés de l'Agence Technique Départementale de l'Allier du 27/11/2024
Rapporteur	Angéline DESMARES

Angéline DESMARES rappelle que l'Agence Technique Départementale de l'Allier est un établissement public administratif qui a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financier et technique à ses collectivités adhérentes.

Ainsi, l'ATDA propose à ses membres :

- Au titre des missions de base :
 - Une assistance informatique,
 - Une assistance en matière de développement local,
 - Une assistance à maîtrise d'ouvrage,
 - Une assistance financière,
 - Une assistance juridique,
- Au titre du service optionnel assistance technique voirie-ouvrage d'art :
 - Une assistance technique (voirie, espaces publics, ouvrages d'art, bâtiments) ;
 - Une assistance au suivi des ouvrages d'art,
 - Une assistance à la gestion de la voirie,
 - Un appui à la rédaction des actes du domaine public.
- Au titre du service optionnel urbanisme
 - Une assistance pour l'application du droit de sols pour les communes compétentes et les EPCI compétents ;
 - Une assistance en matière d'urbanisme réglementaire :
- Au titre du service optionnel protection des données à caractère personnel
 - Une assistance pour l'application du RGPD
 - Un appui à la tenue du registre des traitements
 - Une assistance en cas de violations des données personnelles
 - Une assistance en matière de cybersécurité.

La dernière révision des statuts de l'ATDA a été approuvée par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12/07/2018.

Depuis, des changements sont intervenus et réclament la modification de certaines dispositions statutaires.

Ainsi, lors de sa réunion du mercredi 27 novembre 2024 à Cosne d'Allier, l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ATDA a décidé d'adopter à l'unanimité des votants la modification des statuts portant sur les points suivants :

- Valider le principe d'une nouvelle identité « Allier Bourbonnais Territoires » de l'agence
- Simplifier le fonctionnement de la structure en accordant des pouvoirs élargis au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale Ordinaire notamment en termes de modification de statuts, et de fixation des cotisations et des tarifs des prestations,
- Mettre en conformité avec les différents rapports de Chambres Régionales des Comptes sur le fonctionnement et la gestion des agences techniques départementales, en ouvrant notamment les prestations de l'agence à des entités publiques ne pouvant être membres ou encore en introduisant dès le prochain renouvellement du Conseil d'Administration l'élection de ses membres par les représentants du collège des adhérents.

Conformément aux statuts en vigueur, le Conseil municipal doit donner son avis par délibération sur cette modification statutaire,

Après avoir entendu l'exposé d'Angéline DESMARES, les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité les statuts modifiés tels que présentés.

DELIBERATION N° 2025-0010	Moulins Communauté : création de nouveaux services communs – approbation des transferts de charges à la suite de l’avis de la CLECT – impact sur l’attribution de compensation des communes adhérentes
Rapporteur	Hervé MAULAZ

Hervé MAULAZ explique que Moulins Communauté a créé des nouveaux services tel que la communication reprographie, le service des archives ou encore le règlement général de protection des données.

En conséquence, la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s’est réunie le 9 décembre 2024 afin d’acter les attributions de compensations des Communes (Moulins, Yzeure, Toulon sur Allier, Chézy, Gouise et Pouzy-Mésangy) souhaitant adhérer aux nouveaux services communs et a remis un document évaluant les nouveaux montants, joint en annexe. Il précise que Lurcy Lévis n’est pas adhérent aux services en question et qu’il n’y aura donc aucun impact pour la commune.

Après avoir délibéré Les membres du Conseil municipal approuvent à l’unanimité le rapport de la Commission locale d’évaluation des charges transférées (CLECT) adopté lors de sa réunion du 9 décembre 2024.

17 Voix Pour dont 3 Pouvoirs

DELIBERATION N° 2025-0011	Inscription du Vélodrome de Lurcy-Lévis aux monuments historiques
Rapporteur	Patrick COMBEMOREL

Patrick COMBEMOREL expose à l’assemblée la demande faite par le Président de Lévis en Piste, Gérard BESSON, afin de demander l’inscription du vélodrome de Lurcy-Lévis aux monuments historiques.

La protection au titre des monuments historiques n’est pas un label, mais un dispositif législatif d’utilité publique basé sur des principes d’analyse scientifique. Ainsi, l’intérêt d’un bien s’évalue en examinant un ensemble de critères historiques, artistiques, scientifiques et techniques.

La réputation du vélodrome de Lurcy-Lévis (Allier), créé en 1897, n’est plus à faire. Le « Montalescot » est le plus vieux vélodrome de France encore en service.

L’histoire du vélodrome remonte à 1897. La société Vélocipédique de Lurcy-Lévis (SVL) fut fondée le 28 avril 1897 par des amoureux du vélo qui n’avaient qu’un but, en plus de l’activité vélocipédique, la réalisation d’un vélodrome à Lurcy-Lévis.

La municipalité attribue donc à celle-ci un terrain communal situé au champ de foire. Il s’agit, pour elle, d’aménager une piste en terre battue de 250 m avec deux lignes droites et deux virages relevés à 40° permettant une vitesse de 50 km/h.

Gaston Montalescot, fondateur de la piste l’a inaugurée le 22 août 1897.

Hervé MAULAZ demande quelles contraintes cela risque d’apporter.

Patrick COMBEMOREL répond qu’il est très partagé sur la question car même si l’idée lui semble bonne il faudra tenir compte que la première contrainte consistera à recréer une nouvelle zone protégée avec un monument classé ce qui veut dire que dans un périmètre de 500 mètres autour de ce monument classé tout sera soumis à autorisation ne serait-ce que la couleur des volets ou du portail du voisinage. Il ajoute qu’avec de telles contraintes il n’est pas certain que nous pourrions construire la maison de santé dans les mêmes conditions avec les mêmes matériaux et les mêmes couleurs. Concernant les aides possibles Patrick COMBEMOREL explique qu’il est probable que la commune puisse en bénéficier. Par contre cela demandera plusieurs mois avant de les obtenir voire plusieurs années et Il n’est pas certain que nous puissions colmater les brèches de la piste avec le même ciment. Il n’est pas certain que nous puissions utiliser les peintures actuelles pour les lignes de piste. Il faut bien penser que les travaux engagés devront passer par les bâtiments de France qui donneront ou ne donneront pas l’autorisation, imposeront des types de matériaux et communiqueront une réponse entre 6 et 12 mois après la demande. La question est : « Est-ce que le jeu en vaut la chandelle ? ».

Claude VANNEAU pense que classer le vélodrome monument historique risque de nous apporter beaucoup de contraintes et d'ennuis. Il ajoute que le Vélodrome n'est pas en mauvais état et qu'il est bien entretenu.

Samuel FOYENTIN note que nous devons faire appel à des entreprises agréées par les bâtiments de France pour réaliser les moindres travaux.

Valérie CALIGIURI remarque qu'avec un vélodrome classé monument historique il y a peu de chances de pouvoir organiser La fête de la musique ou encore la foire aux chevaux comme c'est le cas actuellement.

Après un délibéré contradictoire les membres du Conseil Municipal ne souhaitent pas donner suite, à la demande de classement au titre des bâtiments historiques du Vélodrome de Lurcy Lévis.

17 Voix Contre dont 3 Pouvoirs

DELIBERATION N° 2025-0012	Avis sur l'enregistrement d'une installation de méthanisation au lieu-dit « le Gobillot » sur le territoire de la commune de Sancoins
Rapporteur	Patrick COMBEMOREL

Patrick COMBEMOREL précise que le lieu-dit « le Gobillot » à Sancoins se trouve route de La Guerche sur l'Aubois c'est-à-dire à 12/15 kms de Lurcy Lévis. Il rappelle pour mémoire que le Conseil Municipal avait pris une délibération le 29 octobre 2020 concernant la création d'une installation de méthanisation au lieu-dit « Le Gobillot » et avait rendu un avis favorable par 17 voix pour dont 2 pouvoirs. Aujourd'hui nous devons nous prononcer et approuver ou désapprouver l'enregistrement de cette installation de méthanisation.

Caroline SIGNORET demande pourquoi nous devons prendre une délibération sur l'enregistrement d'une usine de méthanisation qui se trouvera dans un autre département à une quinzaine de kilomètres de Lurcy Lévis.

Patrick COMBEMOREL répond que notre avis est nécessaire dans la mesure où il est précisé qu'il pourrait y avoir un stockage déporté sur les communes de Véreaux, Germigny l'Exempt et Lurcy Lévis.

Claude VANNEAU complète en disant que ce stockage déporté se trouverait au lieu-dit « Les Antes » à Lurcy Lévis. Il précise que le procédé de méthanisation, qui permet de produire du biogaz, à savoir le digestat ne produit aucune odeur. Jean Paul BISSONNIER confirme qu'il n'y a aucun dégagement d'odeur pour le voisinage proche.

La demande d'enregistrement initiale transmise par la SAS APG le 25 février 2020, complétée les 28 mai et 18 juin 2020 et finalisée le 17 août 2020 relative à la création d'une installation de méthanisation, au lieu-dit « Le Gobillot » sur le territoire de la commune de Sancoins relève de la rubrique 2781- de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (régime de l'enregistrement) ;

L'arrêté préfectoral du Cher n° 2020-1013, prescrit une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS APG relative à la création d'une installation de méthanisation, au lieu-dit « Le Gobillot » sur le territoire de la commune de Sancoins ;

L'arrêté inter-préfectoral n°2021-0223 du 8 mars 2021 portant enregistrement d'une installation de méthanisation exploitée par le SAS APG située au lieu-dit « Le Gobillot » sur le territoire de la commune de Sancoins comprend des stockages déportés annexés sur le territoire des communes de Véreaux, Germigny-l'Exempt et Lurcy-Lévis.

Le dossier a été déposé par l'exploitant le 16 octobre 2024 et complété le 30 octobre 2024 relatif aux capacités financières et à la justification de la compatibilité du projet avec les règles générales du PLUI de la communauté de communes des Trois Provinces.

Le PLUI de la Communauté de Communes des Trois Provinces approuvé le 28 janvier 2020 et entré en vigueur le 01^{er} juillet 2020.

Le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 9 décembre 2024 par lequel le dossier de demande d'enregistrement a été déclaré complet.

Les activités de la SAS APG relèvent du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2781-1b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

La décision du tribunal administratif d'Orléans du 14 mars 2024 (référence n°2102496), a indiqué une régularisation de l'arrêté d'enregistrement portant sur les capacités financières de la SAS APG et à la justification de la compatibilité du projet avec les règles générales du PLUI de la communauté de communes des Trois Provinces doit faire l'objet d'une communication auprès du public.

Le courrier de Monsieur le Préfet du Cher en date du 11 décembre 2024 prescrit au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'enregistrement sollicitée.

Après un délibéré contradictoire les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable sur la demande d'enregistrement présenté par la SAS APG relative à la création d'une installation de méthanisation au lieu-dit « Le Gobillot » sur le territoire de la commune de Sancoins

17 voix pour dont 3 pouvoirs

QUESTIONS DIVERSES**Reprise des cours de Théâtre**

Michel GUERIN informe le Conseil Municipal que les cours de théâtre reprendront le lundi 17 février prochain de 19.00 à 21.00 à la salle Socio Culturelle et que les membres du Conseil Municipal sont cordialement invités à assister à ces répétitions pour découvrir leur travail. Véronique LAFORET dit qu'étant donné que la salle Polyvalente va à nouveau être disponible prochainement il serait peut-être intéressant de proposer la suite des cours de théâtre dans une salle plus petite que la salle socioculturelle. Les membres présents sont d'accord avec cette proposition et donne plein pouvoir à Véronique LAFORET pour contacter Anne Clélia MONGE.

Secrétariat de Mairie

Patrick COMBEMOREL informe le Conseil Municipal qu'à partir du lundi 17 Février 2025 nous accueillerons Marylise BERT 36 ans habitant Lurcy Lévis au poste d'Agent d'Accueil au secrétariat de la Mairie. Un contrat a été signé jusqu'au 31 Aout 2025 pour un surcroit d'activité et couvrir les périodes de congés. Il précise que pour valider un bon recrutement c'est à nous de lui offrir la meilleure formation possible et de veiller à sa bonne intégration dans le groupe. Il complète en expliquant que nous recherchons toujours un remplaçant pour Jannick FAULCONNIER qui va bientôt partir en retraite. Ce remplaçant devra avoir une bonne formation en espaces verts. Nous avons reçu pour l'instant un seul CV intéressant, nous attendons d'en avoir 1 ou 2 supplémentaires afin d'organiser un après-midi d'entretiens avec la Commission Ressources Humaines.

Affichage Compte Rendu réunion Conseil Municipal

Chantal BERTHET pose la question à la demande de Cédric GEORGET et demande pourquoi les procès-verbaux des réunions du conseil municipal ne sont plus affichés sur les panneaux extérieurs. Elle précise qu'elle a souvenir que nous en avons discuté lors d'un conseil municipal.

Patrick COMBEMOREL laisse la parole à Angéline DESMARES Secrétaire Générale de Mairie qui explique que pour la publicité des actes, la loi a changé, il n'y a plus d'obligation d'affichage. Les comptes rendus de réunions de Conseil Municipal doivent être déposés sur le site internet de la Mairie de façon dématérialisée

Chantal BERTHET demande comment font les gens qui n'ont pas internet et qui souhaitent consulter ces procès-verbaux.

Angéline DESMARES répond qu'ils peuvent venir en Mairie et que nous leur fournirons une copie papier du compte rendu de réunion demandé.

Patrick COMBEMOREL précise qu'effectivement cette décision avait été prise en Conseil Municipal il y a 2 ans.

Semaine Italienne

Claude VANNEAU informe les membres du Conseil Municipal que le comité de jumelage de Mesero organisera la « semaine Italienne » à Lurcy Lévis du 10 au 16 mars prochain. Les commerçants, la médiathèque, le centre social ou encore le collège devraient s'associer à cette semaine Italienne. L'ensemble des participants au Conseil Municipal se montrent très enthousiastes.

Ramassage des ordures ménagères

Jean Paul BISSONNIER délégué auprès du Sictom indique qu'il pourrait y avoir des modifications d'ici la fin de cette année concernant le ramassage des poubelles. Des poubelles jaunes seraient installées aussi bien en ville qu'en campagne. Aucun changement pour le verre qui devra toujours être amené vers les points de collectes. Les poubelles jaunes collecteraient les plastiques, les boîtes de conserve, le carton mais en aucun cas les déchets alimentaires ou le verre. En campagne les containers demeureraient mais ne pourraient accueillir que les déchets alimentaires regroupés dans des sacs poubelles. Ce dossier important est en cours d'étude.

Maison France Services

Hervé MAULAZ demande si Sylvie ROUSSET a été remplacée. Patrick COMBEMOREL dit que Moulins Communauté a nommé Madame Beatrice LOCTOR qui était déjà présente à la Maison France Services et Madame Lucie ROMAIN. France services continuera d'être présent 2 jours par semaine comme c'était le cas auparavant. Il complète en expliquant qu'il a demandé à Moulins Communauté d'avoir la possibilité de bénéficier d'une permanence d'UFC Que Choisir. Pour terminer Patrick COMBEMOREL informe Le Conseil Municipal que le Photomaton va être rapatrié à la Mairie. En effet quand Sylvie Rousset était à la maison France services elle était présente 5 jours par semaine, ce photomaton était tout autant disponible. Aujourd'hui une présence de France services sur 2 jours prive l'accès au photomaton durant 3 jours. Rapatrier ce matériel à la Mairie nous permettra donc d'offrir une mise à disposition 5 jours par semaine aux usagers.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires, Monsieur Le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur participation et lève la séance à 20.16.

La Secrétaire de séance
Samuel FOYENTIN

Le Président de séance
Patrick COMBEMOREL